



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5061**

commune (s) :

objet : Maintenance de petit outillage et de matériel thermique - Marché à bons de commande - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2013-588

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5061**

objet : **Maintenance de petit outillage et de matériel thermique - Marché à bons de commande - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2013-588**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4019 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé la signature du marché public de services maintenance de petit outillage et de matériel thermique, pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse, sans montant annuel minimum, pour un montant annuel maximum de 320 000 € HT et maximum de 1 280 000 € HT sur 4 ans.

Il s'agit d'un marché multiservices utilisé par la direction de la voirie, la direction de la propreté et la direction de la logistique et des bâtiments.

Ce marché attribué par la commission permanente d'appel d'offres du 4 octobre 2013 a été notifié sous le numéro 2013-588 le 7 novembre 2013 à l'entreprise Jimbert et Fils - clinique de la tondeuse située à Lyon 7°.

Une erreur matérielle, ne reflétant pas la commune intention des parties, est constatée dans la formule de révision de prix précisée à l'article 10.2 dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (variation de prix). Aussi, le présent avenant a pour effet de rectifier cette erreur et de modifier la clause de révision comme suit :

$$PR = P_0 [0.15 + 0.85 \frac{(ICHT-IME)}{ICHT-IME_0}]$$

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n°1 au marché de services n° 2013-588 relatif à la maintenance de petit outillage et de matériel thermique pour l'année 2014 et, éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse et conclu avec l'entreprise JIMBERT et Fils - clinique de la tondeuse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.